Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260605-D_2026_06-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE COMBOURTILLÉ

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DÉCISION N° D_2026_06

DEVIS POUR DES AGENTS DE SÉCURITÉ À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de Combourtillé,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°29/2026 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au maire ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 ;

Considérant la nécessité de faire appel à des agents privés pour assurer la sécurité à l'occasion de la Fête de la Musique du 12 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et signer le devis de la société ACP SÉCURITÉ de Bruz, d'un montant de 618,00 €/HT soit 741,60 €/TTC, pour une mise à disposition de deux agents privés pour assurer la sécurité à l'occasion de la Fête de la Musique du 12 juin 2026 organisée sur la Place de la Mairie.

Article 2 : Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal (article 6282 « Frais de gardiennage »).

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

À Combourtillé,
Le 5 juin 2026.

Le Maire,
Philippe BUINEAU

